Identification obligatoire des mini-motos et des mini-quads

Immatriculation des véhicules

Vous pouvez changer l’adresse sur votre carte grise par internet sur le site du changement d'adresse en ligne.

Immatriculation obligatoire des cyclomoteurs

L’ immatriculation des cyclomoteurs d’occasion de moins de 50 cm3 mis en circulation avant le 1er juillet 2004 est obligatoire depuis le 1er janvier 2011, si le propriétaire veut circuler avec ce cyclomoteur sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Il est possible de faire immatriculer son cyclomoteur ancien ultérieurement.

Liens utiles
Changement d'adresse en ligne
En savoir plus sur l'immatriculation
En savoir plus sur le permis de conduire